



## Donation en faveur de ma soeur. que puis je reclamer aujourd'hui?

Par **Joiem**, le **03/09/2017** à **12:00**

Mon père vient de décéder et suite à une entrevue avec le notaire il est ressorti que ma soeur avait bénéficié il y a 20 ans d'une donation faite par mon père en sa faveur correspondant à 80000frs. Aujourd'hui ça équivaut selon le notaire à 50-60 mille euros. comment régler au mieux cette situation sans embrouilles? Ma mère a une maison. Est-ce que je peux récupérer cette somme sur la vente à son décès ou vaut-il mieux que je demande la somme dès maintenant? Si la maison de ma mère doit être vendue pour régler une maison de retraite qu'advient-il de l'avantage de ma soeur et comment puis-je avoir la même chose?

Par **youris**, le **03/09/2017** à **12:07**

bonjour,

il faudrait savoir si c'est une donation en avancement de part rapportable à la succession de votre père, ou une donation hors part successorale imputable sur la quotité disponible non rapportable à la succession.

est-ce une donation de votre père (fonds propre) ou une donation de vos parents donc de la communauté.

si c'est une donation rapportable à la seule succession de votre père, elle viendra en déduction de la part de votre soeur et si cette part est insuffisante, elle devra vous payer une soulte.

salutations